

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-94
Occupation du domaine public installation sécurisation de chantier
Par Missilier TP

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

Considérant la demande de l'entreprise Missilier TP, émise le 03 octobre 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus, au droit du 499 route d'Alloup,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Missilier TP est autorisée à installer des blocs béton afin de sécuriser le chantier en contrebas de la route d'Alloup, **du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera par alternat au droit du 499 route d'Alloup.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La société Missilier TP ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 07 octobre 2025.



Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex